

REGLEMENT DU JEU
« LA BATTLE RFM »
SAISON 2023/2024
ADDITIF N°34

La société RFM Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « la battle rfm » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 13 au 17 mai 2024.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

Supports : par SMS au 73916 Code « 1620 » (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile).

1 (une) Session de Jeu aura lieu chaque jour de la Période de Jeu à 17h35.

Le nombre maximum de participations autorisées pour chaque Session de Jeu par participant est de 3 (trois).

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

- Détail des lots

⇒ **5 lots « 1 séjour pour 2 (deux) personnes pour assister au concert « RFM Music Live » à Toulouse le 27 mai 2024 »** d'une valeur unitaire de 450 (quatre cent cinquante) euros.

Le séjour comprend :

- Le transport aller/retour en train en 2^{ème} classe de la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Toulouse (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu) ; départ le 27 mai 2024 et retour le 28 mai 2024.
- L'hébergement pendant 1 (une) nuit (le 27/05/2024) dans un hôtel de catégorie 3 (le nom de l'hôtel sera communiqué ultérieurement au gagnant).
- 2 invitations pour assister au concert « RFM Music Live » à Toulouse au théâtre le Bikini le 27 mai 2024.

Les dates du séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.

Le gagnant devra impérativement être majeur.

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès aux sites liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Le gagnant et son accompagnateur devront prendre en charge les transports aller/retour entre la gare et l'hôtel et entre l'hôtel et le lieu du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement expose son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.